

Que deviennent les jeunes après un placement en centre éducatif fermé ?

Septembre 2024

Connaître le parcours des jeunes à l'issue d'une prise en charge par les structures de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) constitue un enjeu majeur, afin d'évaluer l'effet des différents dispositifs et de mieux anticiper les difficultés rencontrées par les jeunes à leur sortie. Cela apparaît particulièrement important en ce qui concerne les placements en centre éducatif fermé (CEF), qui constituent la mesure de placement la plus coercitive et dans le contexte de création de nouveaux CEF.

Cette nécessité de retracer le parcours des jeunes se heurte toutefois à d'importants obstacles méthodologiques. En premier lieu, les parcours biographiques et judiciaires des jeunes sont caractérisés par de nombreuses ruptures (déménagements, changements d'établissements scolaires et de situation sur le plan de l'insertion, mesures judiciaires multiples) qui compliquent le suivi de leur situation au cours de la prise en charge et proscrivent la possibilité d'isoler l'effet propre d'un dispositif (en particulier lorsqu'ils connaissent des placements successifs). En second lieu, si le suivi des jeunes pendant leur prise en charge à la PJJ pose déjà des difficultés, connaître leur situation lorsque la prise en charge a pris fin est particulièrement complexe, en l'absence d'un appariement des systèmes d'information judiciaires entre eux (en particulier Parcours et Cassiopée) et avec d'autres bases de données (éducation nationale, santé, etc.).

Pour produire des connaissances sur le parcours des jeunes à l'issue d'une prise en charge en CEF, il a été nécessaire d'élaborer un protocole méthodologique inédit permettant de contourner en partie ces obstacles.

1. Méthodologie

1.a. Protocole méthodologique

Dans un premier temps, une étude a été réalisée par le service évaluation, recherche et contrôle (SERC, devenu SEREV¹) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) sur **le profil des mineurs placés en CEF à la date du 15 juin 2021**². Cette étude apporte de nombreuses connaissances sur le profil des jeunes, leur trajectoire antérieure, la procédure judiciaire ayant mené au placement en CEF et la façon dont se déroule celui-ci. Elle repose sur une enquête par questionnaire, renseignée par les directeurs des CEF (secteurs public et

¹ Service des études, de la recherche et des évaluations.

² Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Etude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021, SDMPJE/SERC, octobre 2021.

associatif) et porte sur l'ensemble des mineurs qui y étaient placés à cette date. Cette enquête est ici désignée par « CEF 2021 ».

Par la suite, **deux enquêtes ont été menées pour connaître la situation de ces mêmes jeunes six mois puis un an plus tard**, sur le plan de l'hébergement, de l'insertion, de la situation judiciaire ou encore de la santé. Des questionnaires en ligne ont été envoyés aux services de milieu ouvert qui suivaient les jeunes de l'enquête CEF 2021 au moment de leur placement, afin que leur éducateur référent (ou à défaut un autre professionnel connaissant la situation du jeune) renseigne leur situation six mois plus tard, c'est-à-dire le 15 décembre 2021, puis un an plus tard, c'est-à-dire le 15 juin 2022 – que les jeunes soient encore suivis par ce service ou non³. Ces deux enquêtes sont ici désignées par « + 6 mois » et « + 1 an »⁴.

En complément, une extraction a été réalisée par le bureau des systèmes d'information et du contrôle de gestion (L3) à partir des données renseignées sur le logiciel Parcours, afin de disposer de statistiques exhaustives qui complètent les données des questionnaires. L'extraction concerne les jeunes qui étaient placés en CEF à la date du 15 juin 2021 (donc les mêmes jeunes que ceux dont il est question dans les enquêtes par questionnaire) et comporte à la fois des informations sur leur placement en CEF et sur leur situation institutionnelle six mois et un an plus tard.

1.b. Taux de réponses et appariement

Le panel initial (CEF 2021) est constitué de 399 jeunes. Ce panel représente **79 % de l'ensemble des jeunes placés en CEF à cette date** (505 jeunes, selon les données de Parcours).

146 questionnaires sont analysables pour la deuxième vague d'enquête (+ 6 mois), soit 36,6 % du panel initial, et 187 pour la troisième vague (+ 1 an), soit 46,8 % du panel initial. Les taux de réponse sont donc relativement faibles, malgré de nombreuses relances.

La comparaison des trois populations d'enquête (CEF 2021, + 6 mois et + 1 an) entre elles et avec les données de Parcours (qui sont exhaustives) permet de vérifier la représentativité de la cohorte. Il apparaît que **les jeunes dont la prise en charge PJJ a pris fin sont sous-représentés dans les deux vagues d'enquête post-CEF⁵.**

Les bases de données issues des trois questionnaires ont été appariées entre elles pour permettre de suivre la situation des jeunes. **La situation de 275 jeunes a été renseignée dans au moins une des deux enquêtes auprès du milieu ouvert** (+ 6 mois et/ou + 1 an). Dans 107 cas, la situation du jeune a été renseignée lors des trois vagues.

³ Chaque jeune était identifié par les informations suivantes : trois premières lettres du nom de famille ; date de naissance ; âge ; CEF où il était placé le 15 juin 2021 et UEMO qui le prenait en charge le 15 juin 2021 (tel que renseigné par les directeurs de CEF lors de la première étape de l'enquête).

⁴ Cette temporalité se réfère à la date du 15 juin 2021 et non à la date à laquelle le jeune est sorti de CEF. Par exemple, un jeune placé en CEF début juin 2021 et y étant resté six mois n'est sorti de CEF que depuis quelques semaines lors de l'enquête + 6 mois.

⁵ Selon les données exhaustives de Parcours, 19% des jeunes ne sont plus suivis par la PJJ le 15 décembre 2021. Ce pourcentage n'est que de 4% dans l'enquête +6 mois. Au 15 juin 2022, 23% des jeunes ne sont plus suivis selon les données de Parcours, ils ne sont que 11% dans l'enquête +1 an.

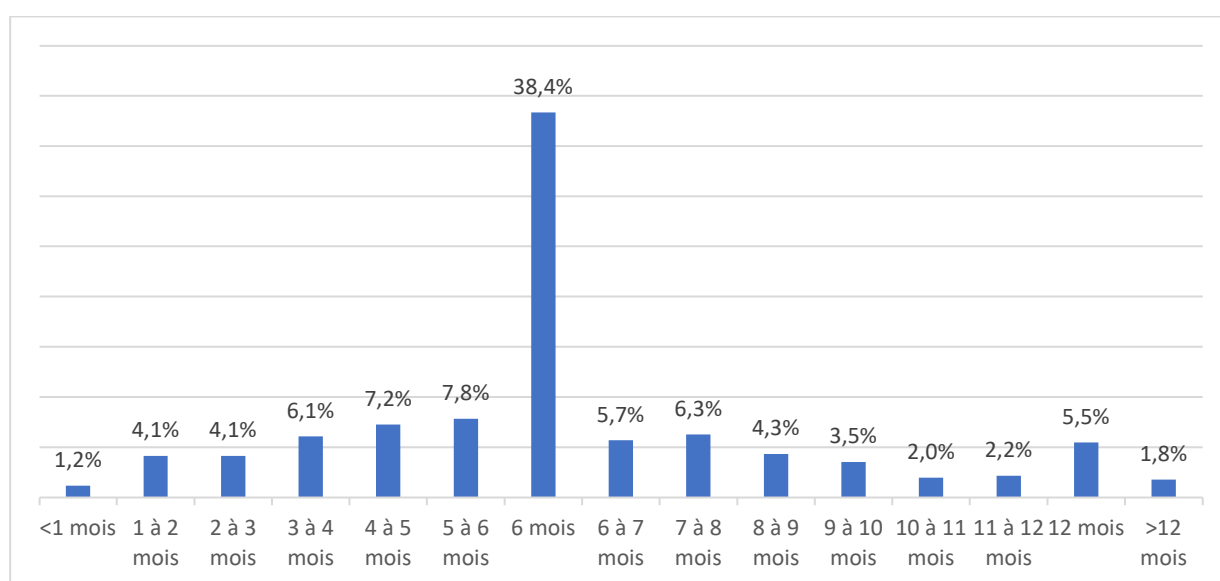
2. Le placement en CEF

2.a. Deux tiers des jeunes sont restés six mois ou plus au CEF

Parmi les 505 jeunes ayant une ordonnance de placement pénal (OPP) en CEF en cours le 15 juin 2021 (données du logiciel PARCOURS) :

- 31 % ont été placés moins de six mois, soit parce qu'ils sont devenus majeurs (5 %), soit à la suite d'interruptions de placement (26 %) ;
- 38 % ont été placés pendant six mois ;
- 31 % des jeunes ont été placés plus de six mois, dont 7 % qui étaient toujours placés à la date du 15 décembre 2021 (36 jeunes) et 1 % qui étaient toujours placés à la date du 15 juin 2022 (cinq jeunes).

Graphique 1 : Durée de l'ordonnance de placement en CEF (base : Parcours)

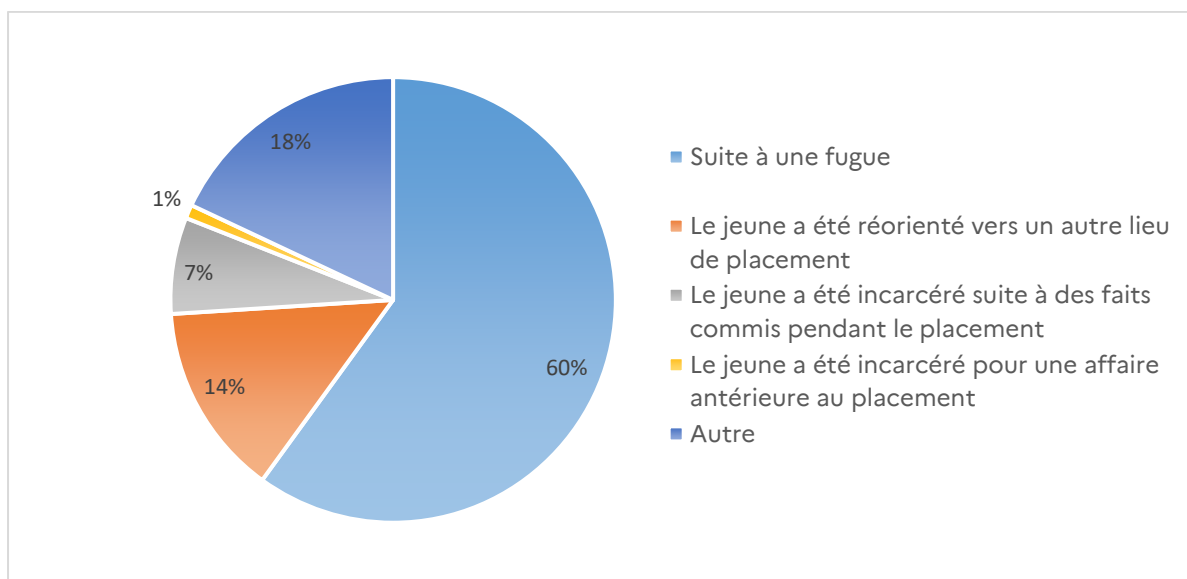


La durée moyenne des placements des jeunes ayant une OPP en cours à la date du 15 juin 2021 est de 6,3 mois.

Remarque : Cette moyenne porte sur les placements des jeunes ayant une OPP en cours à un moment T. L'écart avec la durée moyenne de l'ensemble des placements sur une période donnée (qui est de 4,3 mois en 2021 selon les données produites par le bureau L3) est important puisque de nombreuses OPP durent seulement quelques jours, ce qui impacte fortement la moyenne. Ces données décrivent comment sont occupées les places en CEF – **il apparaît que les deux tiers des places en CEF sont occupés par des jeunes qui y restent longtemps (six mois ou plus) et qu'un tiers des places est occupé par des jeunes dont le placement est interrompu avant six mois.**

Les questionnaires permettent d'obtenir plus d'informations sur les motifs des interruptions de placement. Selon les données renseignées par les services de milieu ouvert, le placement de 67 jeunes (soit 25 %) a été interrompu avant la fin – soit quasiment le même pourcentage que les données de l'infocentre Parcours.

Graphique 2 : Motifs des 67 interruptions de placement



Base : mineurs ayant connu une interruption de placement (questionnaires + 6 mois et + 1 an). La situation de chaque jeune n'est renseignée qu'une fois : la question n'était posée dans l'enquête +1 an que lorsque l'enquête +6 mois n'avait pas été renseignée. N=70 sur 275. Non-réponses : 3.

Les interruptions de placement sont le plus souvent suite à des fugues, pouvant mener à une incarcération ou à une réorientation.

2.b. La majorité des jeunes ont peu été absents

La majorité des jeunes n'ont eu aucune ou peu d'absences au cours de leur placement : 41% des jeunes n'ont eu aucune absence, 26% ont été absents moins de dix jours, 14% ont été absents entre 11 et 30 jours et 8% ont été absents plus d'un mois. L'information est indisponible pour 10% des jeunes.

Comme les interruptions de placement, **les absences sont le plus fréquemment liées à des fugues** : 89 jeunes ont été absents au moins une fois pour ce motif (38 %). L'absence peut également être autorisée en lien avec la situation familiale du jeune (49 jeunes sont concernés, soit 21 %). Enfin, cinq jeunes ont été absents pour des raisons de santé (2 %) et huit jeunes en raison d'une incarcération (3 %).

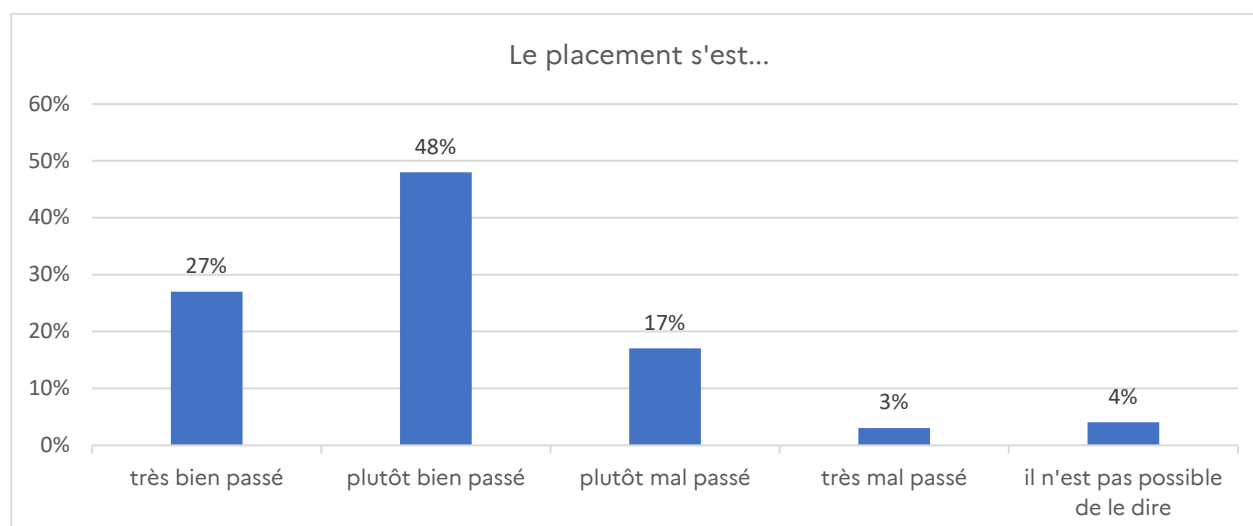
Ces données confirment les résultats de l'enquête renseignée par les directeurs de CEF, selon lesquels les trois quarts des absences sont dues à des fugues⁶.

2.c. Le placement en CEF est la plupart du temps jugé bénéfique pour le jeune

Le questionnaire comportait également des questions subjectives sur le déroulement du placement, tel qu'il a été perçu par le professionnel de milieu ouvert répondant à l'enquête.

⁶ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Etude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021, SDMPJE/SERC, octobre 2021, p.7.

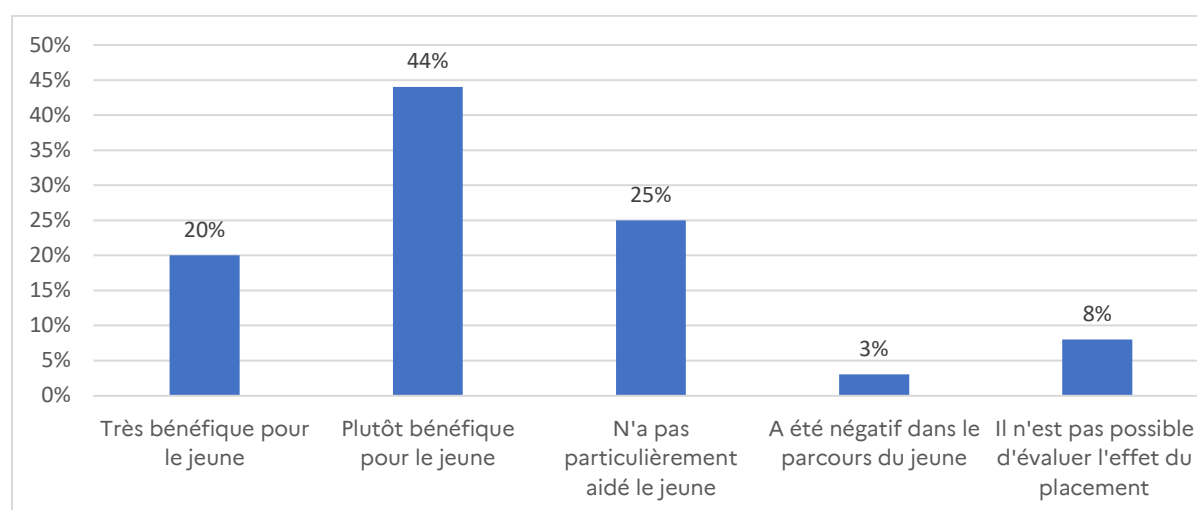
Graphique 3 : Avis du professionnel de milieu ouvert quant au déroulement du placement



Bases : questionnaires + 6 mois et + 1 an. La situation de chaque jeune n'est renseignée qu'une fois : la question n'était posée dans l'enquête +1 an que lorsque l'enquête +6 mois n'avait pas été renseignée. N = 275. Non-réponses : 44

Les professionnels considèrent que le placement s'est bien ou très bien déroulé pour les trois quarts des jeunes (75 %). De même, ils considèrent que le placement a été positif pour une majorité de jeunes :

Graphique 4 : Avis du professionnel de milieu ouvert quant à l'effet du placement pour le jeune



Bases : questionnaires + 6 mois et + 1 an. La situation de chaque jeune n'est renseignée qu'une fois : la question n'était posée dans l'enquête +1 an que lorsque l'enquête +6 mois n'avait pas été renseignée. N = 275. Non-réponses : 45

L'impact du placement est considéré comme positif dans 64 % des cas. Les professionnels avaient la possibilité de compléter ces appréciations par un commentaire. Un grand nombre d'entre eux (92) se sont saisis de cette possibilité, en fournissant une analyse souvent détaillée de la façon dont le placement s'est déroulé et son impact sur le jeune.

Les professionnels apportent parfois dans les commentaires des nuances ou des précisions vis-à-vis des réponses données aux questions fermées : en particulier, plusieurs d'entre eux expliquent que le placement s'est globalement bien déroulé mais que l'impact sur le jeune a été limité dans la mesure où cela n'a pas infléchi significativement son comportement à la sortie. Les effets du placement peuvent ainsi être mitigés ou difficiles à évaluer à court terme.

Un professionnel explique par exemple : « *Le placement en CEF a permis de mettre un coup d'arrêt à la spirale délinquante dans laquelle J. s'était engouffrée mais ça lui a également permis de se rapprocher d'autres mineurs posant des actes de délinquance et d'augmenter sa consommation de cannabis sous l'effet de groupe. Grosse problématique de J. actuellement* ».

Parmi les éléments négatifs, les professionnels évoquent des incidents ayant entaché le bilan du placement, en particulier des **fugues** (par exemple : « *le jeune était toujours en fugue du CEF et ne s'est pas posé là-bas* »), parfois des violences ayant mené à la fin de placement et/ou à l'incarcération du jeune. Cinq jeunes ont été victimes de **violences ou de harcèlement** de la part des autres jeunes du CEF (par exemple : « *le jeune a dénoncé des maltraitements de la part des autres jeunes (tabassage filmé et envoyé aux coauteurs). Le jeune a été menacé de morts à plusieurs reprises, il semble que l'équipe a été débordée par le groupe au point de devoir cacher [ce jeune] et un autre jeune dans l'appartement de fonction. Le jeune a déposé plainte. [...]* »). Comme dans cet exemple, il arrive (trois occurrences) que les professionnels évoquent **des dysfonctionnements dans la prise en charge des jeunes**. Dans quatre cas, les professionnels indiquent également que le placement en CEF n'a pas permis de répondre efficacement aux **problématiques de handicap** rencontrés par les jeunes (par exemple : « *Le jeune a été pris en charge par deux CEF. Il relève d'une prise en charge adaptée, type IME. Les CEF ne sont pas adaptés pour ce type de jeunes qui relèvent du handicap. [...]* »).

Parmi les éléments positifs, les professionnels considèrent souvent que le placement a permis de mettre en place un « **cadre** » et de mettre un « **coup d'arrêt** » aux **actes délinquants** du jeune, par exemple : « *le placement a permis au mineur de bénéficier d'un cadre structurant, de mettre un terme, un temps, à ses comportements déviants et d'apaiser les relations familiales* ». L'éloignement avec les proches (familles et pairs) peut ainsi selon les professionnels produire un impact positif sur la trajectoire des jeunes, notamment en permettant **l'amélioration des relations familiales et la rupture avec les pratiques délinquantes** : « *Ce placement en CEF a permis au jeune de découvrir la notion de cadre dont il n'avait pas bénéficié jusqu'alors. La rupture et l'éloignement de son entourage familial et de son contexte de vie lui ont permis de s'extraire et de se recentrer sur lui-même. Il a ainsi été amené à suivre une scolarité certes adaptée mais qui lui a permis de renouer avec un quotidien digne de celui d'un jeune de 13 ans. Enfin, Les retours au domicile ont été organisés de manière progressive et les parents ont été impliqués dans le suivi de leur fils, ce qui a favorisé un travail serein et constructif tout au long du placement* ». Le placement en CEF peut ainsi permettre de mettre un terme à une situation d'errance (« *avant son placement en CEF le jeune était dans une errance depuis quelques mois. C'est la première fois qu'il est resté ancré quelque part* ») et avoir un impact positif du point de vue de **l'insertion scolaire ou professionnelle** : « *le jeune a pu se remobiliser sur son projet d'insertion et décrocher un contrat d'apprentissage en boulangerie* ». Les professionnels indiquent souvent que le placement en CEF a permis aux jeunes de « se poser », voire de « prendre conscience » de leur situation ou des actes qu'ils ont commis.

2.d. Le projet de sortie est le plus souvent travaillé de façon conjointe

56 jeunes (24 %) ont bénéficié d'un accueil temporaire extérieur, le plus souvent à leur domicile habituel (32 jeunes), sinon dans un établissement de placement (13 jeunes), au domicile d'un

autre membre de leur famille (quatre jeunes) ou dans d'autres lieux (chambre d'hôte, foyer de jeunes travailleurs, gîte rural, compagnons du devoir, internat – sept jeunes).

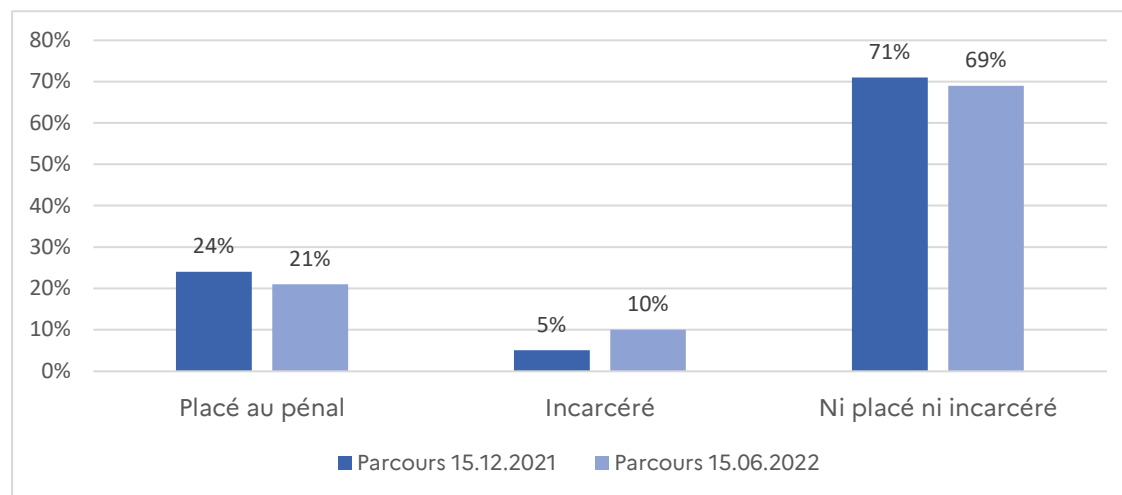
Le projet de sortie a presque systématiquement été travaillé conjointement entre le CEF et le milieu ouvert : dans cinq situations seulement (2 %), les professionnels évoquent « l'absence de relations de travail à ce sujet entre le CEF et le milieu ouvert ». Dans 36 cas par ailleurs (16 %), la collaboration entre le CEF et le milieu ouvert n'a pas eu lieu en raison d'une fin de placement prématurée. De plus, l'information est parfois indisponible (12 cas, 5 %). Dans tous les autres cas (178 cas, 77 %), le projet de sortie a pu être élaboré de façon conjointe.

Sur le plan qualitatif, **les professionnels de milieu ouvert ont une appréciation majoritairement positive de la collaboration avec le CEF**, qui est jugée constructive dans 84% des cas. Les cas dans lesquels la collaboration est compliquée en raison de désaccords sur la prise en charge du jeune sont ainsi peu fréquents (9% des cas). La collaboration est jugée insuffisante dans seulement 5% des cas et absente dans 2% des cas. Cette appréciation majoritairement positive de la collaboration entre le CEF et le milieu ouvert est partagée par les directeurs de CEF⁷.

3. La situation résidentielle après le placement

3.a. Deux tiers des jeunes ne sont ni placés ni incarcérés à l'issue du placement en CEF

Graphique 5 : Placements et incarcérations le 15 décembre 2021 et le 15 juin 2022



Bases : extraction des données de Parcours (N=505)

Selon les données du logiciel Parcours, environ un quart des jeunes étaient placés au pénal le 15 décembre 2021 (+ 6 mois) et un cinquième le 15 juin 2021 (+ 1 an). **Si la proportion de jeunes placés a donc diminué de 10 % entre décembre et juin, la proportion de jeunes incarcérés a doublé : elle passe de 5 % en décembre à 10 % en juin.**

⁷ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Etude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021, SDMPJE/SERC, octobre 2021, p.38-39 et 59.

Tableau 1 : Type de placement pénal⁸

	Parcours 15.12.21	Parcours 15.06.22
CEF	45 %	34 %
<i>Dont OPP initiale en cours</i>	28 %	5 %
<i>Dont même CEF avec une nouvelle OPP</i>	5 %	18 %
<i>Dont nouveau CEF</i>	12 %	11 %
UEHC	21 %	25 %
UEHD	18 %	21 %
CER	3 %	7 %
LVA	3 %	3 %
Autre (CSP, FJT, accueil d'urgence, MECS ⁹)	8 %	10 %
Total	100 %	100 %

Bases : mineurs placés, extraction des données de Parcours au 15.12.2021 (N=119) et au 15.06.2022 (N=106)

Parmi les jeunes placés au pénal, près de la moitié (45 %) étaient toujours placés en CEF au 15 décembre 2021, soit dans le cadre du prolongement du placement précédent (33 %), soit dans le cadre du placement dans un autre CEF (12 %). La proportion de jeunes toujours placés en CEF baisse six mois plus tard mais reste importante : 34 % des jeunes sont concernés, dont 23 % dans le même CEF et 11 % dans un nouveau CEF.

Pour synthétiser, en se basant sur les données du logiciel Parcours qui sont exhaustives, **il apparaît qu'environ un tiers des jeunes sont placés au pénal ou incarcérés** à l'issue du placement en CEF. Ce taux n'évolue pas significativement entre le bilan à six mois et celui à un an après le placement – on peut toutefois noter que le pourcentage de mineurs placés diminue légèrement (24 à 21%) tandis que celui des mineurs incarcérés double (de 5 à 10%).

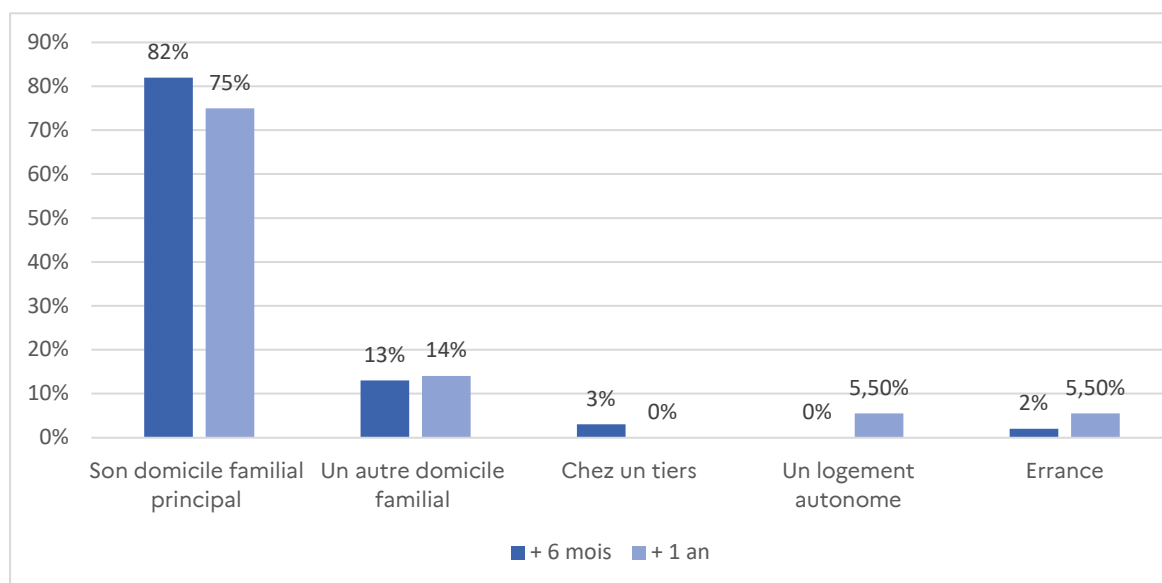
3.b. Les jeunes ni placés ni incarcérés habitent pour la plupart au domicile familial

Les enquêtes par questionnaire permettent également d'apporter des précisions sur la situation des jeunes qui ne sont ni placés ni incarcérés.

⁸ Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), centre éducatif renforcé (CER), lieu de vie et d'accueil (LVA), centre socio-professionnel (CSP), foyer de jeunes travailleurs (FJT), maison éducative à caractère social (MECS).

⁹ Bien que ces structures accueillent également des mineurs placés au civil, il s'agit ici selon les professionnels de placements au pénal.

Graphique 6 : Résidence principale des jeunes ni placés ni incarcérés (+ 6 mois et + 1 an)



Bases : Jeunes ni placés ni incarcérés, questionnaire + 6 mois (N = 65, Information non disponible : 4) et + 1 an (N = 90, information non disponible : 3) La situation de chaque jeune n'est renseignée qu'une fois : la question n'était posée dans l'enquête +1 an que lorsque l'enquête +6 mois n'avait pas été renseignée.

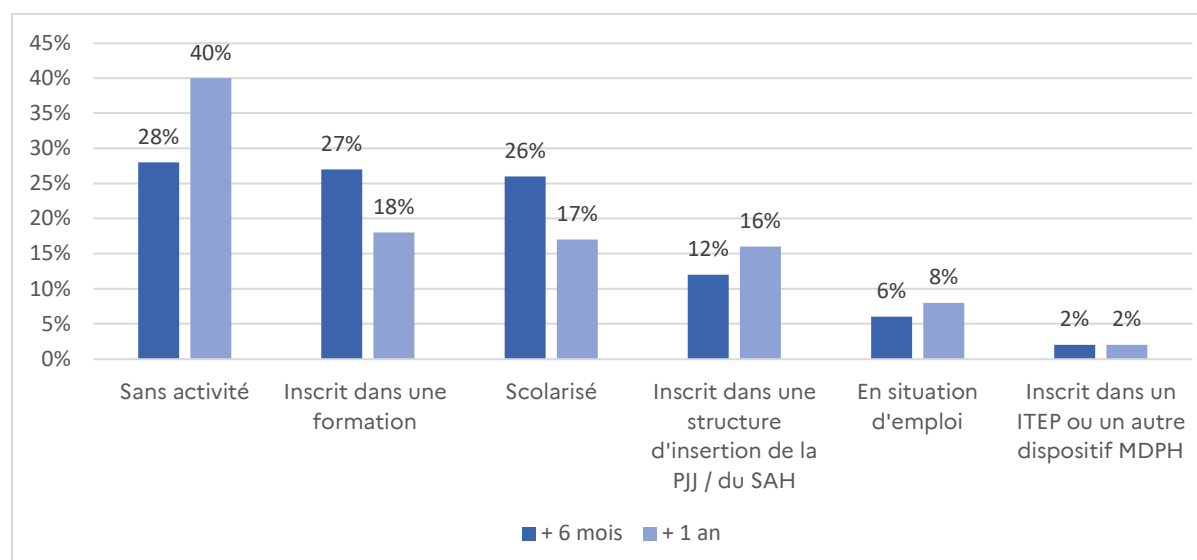
Les jeunes qui ne sont ni placés ni incarcérés retournent majoritairement au domicile de leur famille après le placement en CEF. La proportion de jeunes intégrant un logement autonome augmente entre l'enquête + 6 mois et l'enquête + 1 an, mais reste marginale (6 % de ceux qui ne sont ni placés ni incarcérés, soit 2,5 % de l'ensemble des jeunes). Il en est de même pour la proportion de jeunes en situation d'errance (6 % également à + 1 an).

4. La situation relative à l'insertion après le placement

4.a. Une majorité de jeunes inscrits dans un parcours d'insertion

En prenant en compte toutes les formes d'insertion (scolarité, emploi, formation), il apparaît qu'une majorité des jeunes sont inscrits dans un parcours d'insertion suite au placement en CEF.

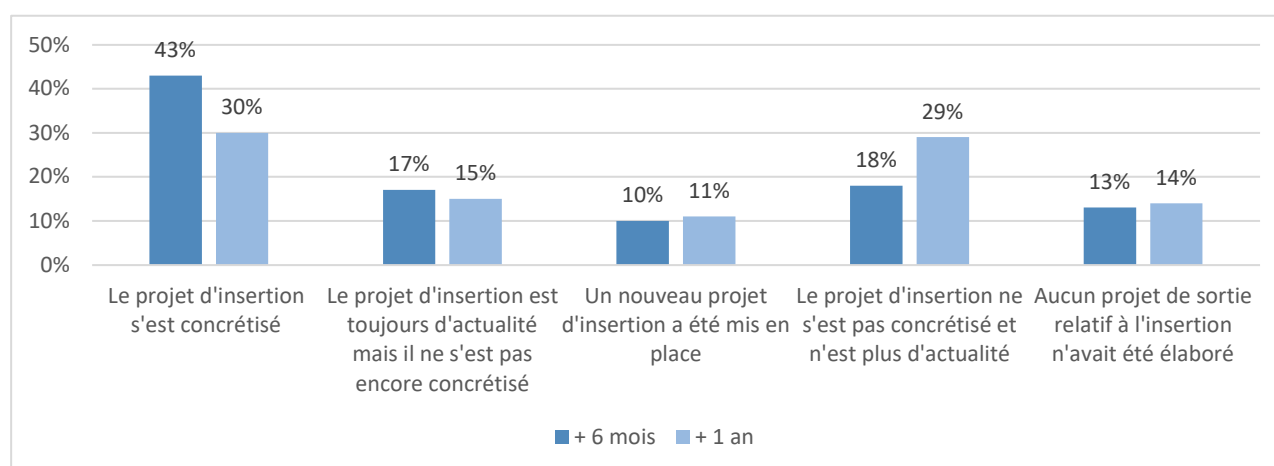
Graphique 7 : Situation des jeunes vis-à-vis de l'insertion (+ 6 mois et + 1 an)¹⁰



Bases : jeunes ni incarcérés ni placés en CEF, questionnaire + 6 mois (N = 105 sur 146, Information non disponible : 11) et + 1 an (N = 144 sur 187, Information non-disponible : 18).

Six mois après le placement, une majorité de jeunes sont inscrits dans un dispositif d'insertion : **seuls 28 % d'entre eux sont sans activité le 15 décembre 2021. Ce taux a cependant augmenté au 15 juin 2022 puisqu'il atteint 40 %**. La situation des jeunes sur le plan de l'insertion tend donc à se détériorer à mesure que le placement en CEF s'éloigne. Cela peut s'expliquer par la fréquente mise en échec des solutions d'insertion qui sont mises en place dans le cadre des projets de sortie de CEF.

Graphique 8 : Issue du projet d'insertion élaboré pendant le placement en CEF



Bases : jeunes ni incarcérés ni placés en CEF, questionnaire + 6 mois (N = 105 sur 146, Information non disponible : 10, non-réponse : 3) et + 1 an (N = 144 sur 187, Information non-disponible : 11, non-réponse : 1).

Le projet d'insertion élaboré en CEF se concrétise dans une minorité de cas et cette proportion diminue avec le temps : par exemple dans les cas où les jeunes sont inscrits dans une formation à la sortie du CEF, puis cessent d'y aller (voir section 4.b. ci-dessous).

¹⁰ Les questions relatives à l'insertion scolaire ou professionnelle n'étaient pas posées pour les jeunes incarcérés ou placés en CEF ou CER lors des enquêtes + 6 mois et + 1 an, puisque ces jeunes suivent normalement une scolarité dans le cadre de leur détention ou de leur placement.

Pour les jeunes qui étaient sans activité, il était demandé quelle en était la raison. **Selon les professionnels, l'absence d'activité est liée dans la majorité des cas au fait que les jeunes sont « difficilement mobilisables dans leur recherche de formation ou d'emploi »** (56 % des jeunes sans activité pour l'enquête + 6 mois et 67 % pour l'enquête + 1 an). L'absence d'activité peut également résulter de « l'arrêt d'une formation ou d'une scolarité ou de la rupture d'un contrat de travail » (respectivement 14 % et 18 % des jeunes). Certains jeunes sont sans activité « parce qu'ils attendent le début d'une formation ou autre activité » (12 % et 2 %) ou « parce qu'ils n'ont pas encore trouvé de formation ou d'emploi malgré une recherche active » (12 % et 4 %). Enfin, un jeune pour l'enquête + 6 mois (4 %) et quatre jeunes pour l'enquête + 1 an (8 %) sont sans activité en raison d'un handicap, d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Les jeunes scolarisés représentent 26% du panel six mois après le placement en CEF et seulement 17% un an après. La plupart d'entre eux sont assidus, en particulier parmi ceux qui sont toujours scolarisés un an après le placement (le taux passe de 60% dans l'enquête + 6 mois à 81% dans l'enquête + 1 an). Ainsi, **les jeunes qui restent scolarisés un an après le placement ont moins tendance à être absentéistes ou en situation de décrochage.**

Les jeunes en situation d'emploi sont minoritaires (6 % à + 6 mois et 7 % à + 1 an) et sont pour la plupart en intérim ou occupent des CDD de courte durée. Un seul est en CDI. Lorsque l'emploi est précisé, les emplois relèvent toujours de la catégorie socioprofessionnelle des employés (cuisinier, employé de la grande distribution, agent d'entretien, etc.).

D'importants écarts existent entre les jeunes majeurs et les mineurs : **les jeunes majeurs sont plus souvent sans activité** (47% d'entre eux sont dans cette situation) et nettement moins souvent en formation (12%) ou scolarisés (7%). En revanche, la plupart des jeunes en situation d'emploi sont majeurs : 19% des jeunes majeurs travaillent, alors que le pourcentage est inférieur à 1% chez les mineurs.

4.b. Leviers et obstacles pour l'insertion

Les professionnels pouvaient donner davantage d'informations sur l'insertion du jeune dans un bloc de commentaires. Beaucoup s'en sont saisis pour donner des détails sur le projet d'insertion (en expliquant par exemple où en est le jeune dans ses démarches, quel est précisément son projet professionnel, etc.). Un professionnel explique par exemple : « *Le projet a évolué pour passer des Compagnons du devoir en CAP au sein d'une MFR* » et un autre précise que « *le jeune est en cours de rescolarisation qui n'a pas pu s'anticiper du fait d'un déménagement de la mère au dernier moment afin que le jeune puisse venir vivre avec elle (son CJ lui interdit de se rendre à l'ancienne adresse). Il sera rescolarisé en janvier 2022* ».

Plusieurs commentaires mettent en avant **l'effet positif du placement en CEF sur l'insertion du jeune** : « *Il a trouvé un apprentissage, qui n'a pas duré du fait de l'employeur. Cependant, il ne s'est pas démobilisé, a surfé sur la dynamique du CEF, et a intégré un service civique* ». Le CEF est ainsi l'occasion pour certains jeunes d'avancer de façon significative sur leur projet d'insertion, notamment en reprenant une scolarité, en réalisant des stages ou plus globalement en élaborant un projet professionnel. Un professionnel explique ainsi : « *l'adolescent a eu son baccalauréat. Le projet de placement a permis qu'il puisse aller au bout de sa scolarité. Donc il s'agit d'une réussite éducative. Le jeune devenu presque majeur à sa sortie du CEF, qui avait vécu le placement avec beaucoup de contrainte, et de frustration décide de faire une pause sur son projet. A cela s'ajoute sûrement un travail nécessaire pour retrouver de nouveaux repères (fin des*

contraintes imposées par le cadre du placement et les adultes). En l'espace de six mois, il a été accompagné par le MO pour s'inscrire à la Mission locale et il a trouvé un emploi ».

Les commentaires permettent également aux professionnels d'expliquer les causes de la mise en échec ou la modification du projet de sortie formulé en CEF. Les commentaires dans l'enquête +1 an, en particulier, indiquent souvent que le projet d'insertion mis en place à la suite du placement en CEF n'a pas tenu dans le temps en raison d'une démobilisation progressive des jeunes : *« A sa sortie de CEF, le jeune avait saisi l'intérêt de regagner le cursus scolaire, ce qu'il a entrepris durant 2 mois avant de décrocher progressivement »*. Les difficultés sont ainsi souvent attribuées par les professionnels à l'attitude du jeune, par exemple *« le jeune a toujours énormément de mal à se mobiliser pour l'insertion »* ou encore *« Le jeune n'est pas acteur de son projet d'insertion. Il est dans la fuite de tous les rendez-vous pris en vue de le faire aboutir »*. Mais les difficultés peuvent également être attribuées par les professionnels à l'environnement relationnel du jeune, notamment à la famille (*« Le placement lui a permis d'amorcer une idée de projet d'insertion ; à sa sortie du CEF il est devenu majeur ; actuellement le service l'accompagne dans sa mobilisation mais le retour à domicile l'a réinscrit dans une dynamique familiale qui complexifie sa mobilisation »*), au groupe de pairs ou encore à des réseaux (*« Lors de sa fugue, la jeune était prise dans un réseau de prostitution. Elle essaie de s'en sortir et souhaite réaliser le projet d'insertion travaillé au CEF. Domaine restauration »*). Les professionnels questionnent parfois la pertinence du projet élaboré en CEF : *« Projet d'insertion travaillé en lien avec le CEF peu réaliste, ne prenant pas en compte les réalités de la mise en œuvre du projet (lieu de stage à 1h30 de trajets avec des horaires ne respectant pas le droit des mineurs) »*.

Plusieurs professionnels pointent par ailleurs des difficultés d'ordre institutionnel, liées au manque de structures adaptées, notamment en raison de l'âge des jeunes, lorsqu'ils sont trop jeunes pour faire des stages ou travailler (*« Au regard du jeune âge du jeune (13 ans), les possibilités de dispositifs de droit commun s'avèrent minces. La rescolarisation a été visée avec un emploi du temps aménagé cependant, cette option a rapidement mis en évidence ses limites »*) ou au contraire lorsqu'ils sont trop âgés pour intégrer certains dispositifs (*« L'insertion des mineurs post majorité, sans qualification est complexe et ne laisse que peu de choix possible en dehors d'une reprise de formation. Or, si le jeune n'est pas en capacité de se projeter vers des dispositifs de formation, peu de solutions existent, voire pas »*). Pour les jeunes en situation de handicap ou rencontrant des problèmes de santé physique ou mentale importants, les professionnels indiquent généralement que la priorité est de répondre aux problématiques de santé, avant d'envisager une solution d'insertion. La situation administrative des jeunes, enfin, peut être source de difficultés majeures : *« le jeune travaillait auprès d'un employeur, trouvé par le CEF, sous convention de stage PJJ. L'employeur a entrepris des démarches administratives auprès de la préfecture afin que la situation du jeune, sans papier, puisse être régularisée. Toujours sans rémunération depuis la mi-août 2021, il nous a informés par téléphone, à la mi-octobre 2021 qu'il avait fugué et qu'il s'était rendu sur Paris afin de pouvoir travailler au noir. Il est resté injoignable depuis son appel »*.

5. La situation judiciaire après le placement

5.1. Le taux de réitération après le placement est élevé

Le taux de réitération ne peut pas être mesuré avec précision à partir des données fournies par cette étude. En effet, nous l'avons vu (section 1.b), les questionnaires portent pour l'essentiel sur les jeunes qui sont toujours suivis par la PJJ. Par conséquent, on peut supposer **le taux de réitération enregistré via les questionnaires est supérieur à celui de l'ensemble des jeunes**. De plus, le pourcentage de réponses incomplètes ou non-renseignées est important.

Sur les 275 jeunes pour lesquels au moins un questionnaire a été rempli lors des deux enquêtes post-CEF (+ 6 mois et/ou + 1 an) :

- 113 jeunes ont fait l'objet d'au moins une nouvelle procédure sur l'année ayant suivi le placement (15 juin 2021 au 15 juin 2022), soit 41 % du panel ;
- 71 jeunes n'ont fait l'objet d'aucune nouvelle procédure, soit 26 % du panel ;
- L'information est incomplète, indisponible ou non-renseignée pour 91 jeunes (33 %).

Les faits ayant mené à de nouvelles procédures peuvent avoir eu lieu avant, pendant et/ou après le placement.

Tableau 2 : Temporalité des faits ayant entraîné de nouvelles procédures judiciaires

	% des jeunes ayant de nouvelles procédures (113)	% de l'ensemble du panel (275)
avant le placement	20 %	8 %
pendant le placement	29 %	12 %
après le placement	68 %	28 %

Base : jeunes pour lesquels au moins un questionnaire a été renseigné (+ 6 mois et/ou + 1 an). N= 275

NB : Un même jeune peut être concerné par plusieurs procédures judiciaires et donc figurer dans plusieurs cases du tableau.

Ainsi **au moins 28 % des jeunes du panel sont poursuivis dans le cadre d'une nouvelle procédure suite à une infraction commise à l'issue du placement en CEF**.

Ce pourcentage doit être analysé au regard des taux de réitération globalement élevés chez les mineurs (les données disponibles indiquent que 61% des jeunes condamnés en tant que mineurs connaîtront une autre condamnation avant leur 25 ans, 34% avant leur majorité¹¹). Le fait que le taux de réitération soit particulièrement élevé à la sortie du CEF s'explique essentiellement par le fait que ce type de placement s'adresse aux mineurs les plus ancrés dans la délinquance.

Les motifs des infractions ayant mené à de nouvelles procédures peuvent être comparés à ceux ayant mené au placement en CEF.

¹¹ Cheronnet Hélène (dir) (2023), « "Carrières" délinquantes et parcours de jeunes en institutions », Rapport de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Tableau 3 : motifs d'infraction ayant mené au placement (Enquête CEF) / ayant mené à de nouvelles procédures (enquête + 1 an)

	Enquête CEF	+ 1 an
Vol et vol aggravé, recel	38 %	37 %
Violences volontaires	33 %	40 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	22 %	33 %
Agression sexuelle, viol, viol aggravé	12 %	0 %
Destruction, dégradation ou incendie	10 %	14 %
Atteintes à l'autorité de l'Etat (outrage, rébellion, autres)	7 %	11 %
Délit routier	7 %	9 %
Chantage, escroquerie, extorsion	5 %	3 %
Homicide ou tentative d'homicide	5 %	0 %
Proxénétisme	1 %	0 %
Autre	2 %	5 %

Bases : enquête CEF (N=399) et enquête + 1 an (N=187).

NB : Un jeune peut faire l'objet de procédures pour plusieurs motifs d'infraction. Le tableau indique le nombre et le pourcentage de jeunes concernés par chaque motif d'infractions.

Les trois motifs d'infraction les plus fréquents, que ce soit avant ou après le placement en CEF, sont relatifs à des vols, des violences volontaires et à la détention ou la vente de stupéfiants.

Ces infractions sont donc celles pour lesquelles la récidive est la plus importante. En revanche, aucun jeune n'est poursuivi à l'issue d'un placement en CEF pour une infraction à caractère sexuel, de même qu'aucun jeune n'est poursuivi pour des faits relatifs à un homicide ou à une tentative d'homicide, ni pour des faits de proxénétisme. Il n'y a donc pas de récidive pour ces motifs d'infraction.

5.b. De nombreux jeunes concernés par de nouvelles mesures judiciaires

Parmi les 113 jeunes concernés par au moins une nouvelle procédure entre le 15 juin 2021 et le 15 juin 2022, 86 ont fait l'objet de mesures judiciaires, soit 76% d'entre eux et 31% de l'ensemble du panel¹².

- 31 jeunes (27 % de ceux ayant fait l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire, 11 % de l'ensemble du panel) ont fait l'objet d'au moins une nouvelle **mesure de sureté**, dont :
 - 23 contrôles judiciaires ;
 - 13 détentions provisoires ;
 - une assignation à résidence sous surveillance électronique.
- 43 jeunes (38 % de ceux ayant fait l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire, 16 % de l'ensemble du panel) ont fait l'objet d'au moins une **mesure éducative**, dont :
 - 19 avec un module insertion (ou autres mesures relatives à l'insertion) ;
 - 12 avec un module réparation ;
 - 18 avec un module placement (ou mesures de placement) ;
 - 12 avec un module santé (ou mesures liées à la santé) ;
 - neuf autres (LSP, MJIE, MSPJ)¹³.

¹² Un même jeune peut faire l'objet de plusieurs décisions judiciaires.

¹³ Liberté surveillée préjudicielle (LSP), mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), mise sous protection judiciaire (MSPJ).

- 49 jeunes (43 % de ceux ayant fait l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire, 18 % de l'ensemble du panel) ont fait l'objet d'au moins une **peine**, dont :
 - 33 sursis probatoire (ou sursis probatoire renforcé) ;
 - cinq condamnations à des travaux d'intérêts généraux ;
 - 23 peines de prison ferme ;
 - 14 peines de stages ;
 - deux amendes.
- Sept jeunes ont fait l'objet d'alternatives aux poursuites (réparation, médiation, etc.).

5.c. Lorsque le placement en CEF se passe mal, les jeunes réitèrent plus souvent

Les résultats des questionnaires permettent de distinguer deux groupes de jeunes (en écartant les 95 jeunes pour lesquels l'information est incomplète ou indisponible, qui représentent 35% du panel) :

- Ceux qui font l'objet d'une nouvelle procédure pour des faits commis après le placement, entre le 15 juin 2021 et le 15 juin 2022, que l'on peut considérer comme des mineurs réitérants, en adoptant une définition large de la notion de réitération (le fait d'avoir commis un nouvel acte de délinquance, quel qu'en soit le motif et le temps écoulé entre deux actes de délinquance), et bien que l'issue de la procédure ne soit pas toujours connue. On peut donc considérer que **77 jeunes, soit 28 % des jeunes, ont réitéré à l'issue du placement en CEF.**
- Ceux qui ne font l'objet d'aucune nouvelle procédure sur cette même période pour des faits commis après le placement (certains font toutefois l'objet de nouvelles procédures pour des faits commis avant ou pendant le placement), que l'on peut considérer comme non-réitérants. **103 jeunes, soit 37 % du panel, n'ont pas réitéré à l'issue du placement en CEF.**

Ces statistiques, bien qu'imprécises car basées uniquement sur les situations où toutes les informations sont renseignées, **permettent d'examiner les caractéristiques des mineurs ayant réitéré.**

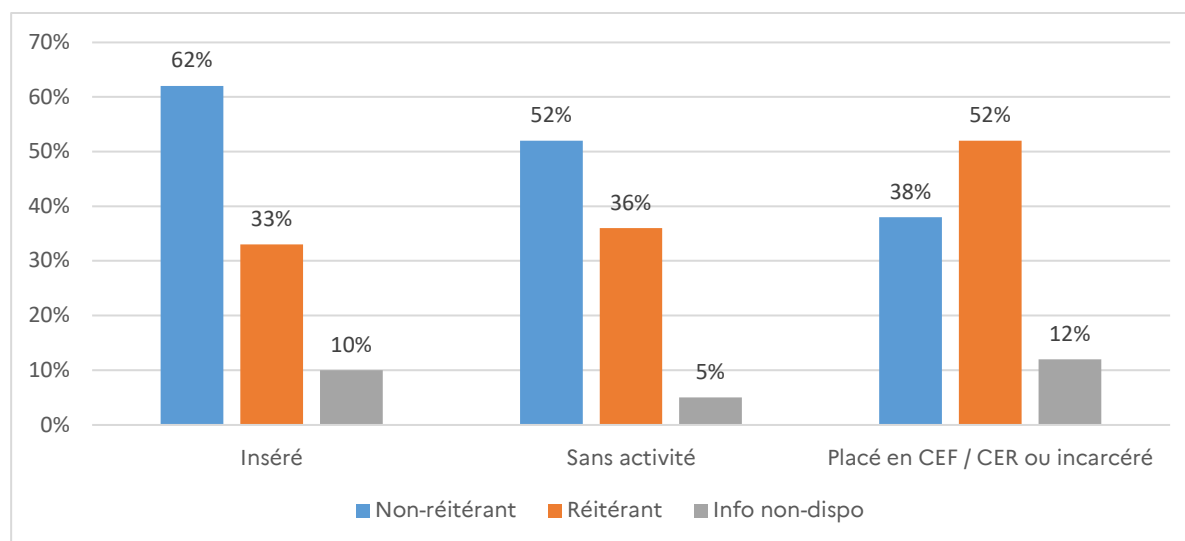
Elles indiquent ainsi que **seules 8 % des filles (une sur 13) ont réitéré, contre 29 % des garçons (76/262).** Ce résultat rejoint les constats de la littérature sur la réitération¹⁴. Les plus jeunes (13 et 14 ans au moment du placement) ont davantage tendance à réitérer que les mineurs les plus âgés – toutefois le faible nombre de cas incite à analyser ces résultats avec prudence.

Aucune différence n'apparaît en fonction de la nationalité des mineurs. Les quatre mineurs non-accompagnés pour lesquels l'information est disponible n'ont pas réitéré (ces derniers ne sauraient toutefois être considérés représentatifs des 24 MNA présents dans le panel initial).

Les mineurs qui ont une solution d'insertion (voir partie 4) ont légèrement moins tendance à réitérer.

¹⁴ Voir notamment : SDSE (2021), « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », *Infostat Justice*, n°183, juillet.

Graphique 9 : Réitération un an après le placement en fonction de la situation sur le plan de l'insertion

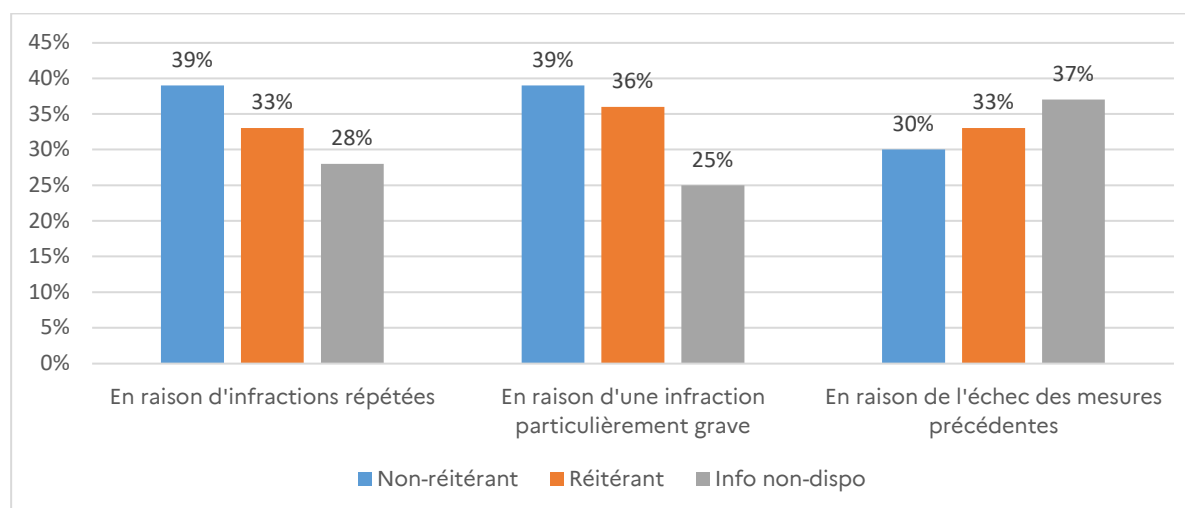


Base : Questionnaire + 1 an (N=275, informations sur l'insertion non-renseignées ou incomplètes : 107).

62% des mineurs sans activité n'ont pas réitéré, contre 52% des mineurs inscrits dans un parcours d'insertion. Cet écart reste modéré : **si l'inscription dans un parcours d'insertion réduit les chances de réitérer, elle n'entraîne pas une mise à l'arrêt systématique des activités délinquantes**. Les mineurs placés en CEF, CER ou incarcérés sont nettement plus nombreux à avoir réitéré (52%), ce qui s'explique par le fait que la réitération peut entraîner le placement ou l'incarcération.

Le passé judiciaire des mineurs (mesures antérieures au civil et au pénal) ne prédit pas leur tendance à réitérer à la sortie du CEF. En revanche, un écart apparaît en fonction du contexte dans lequel le placement a été prononcé (tel qu'interprété par les directeurs de CEF) :

Graphique 10 : Réitération un an après le placement en fonction du motif du placement en CEF



Base : Croisement enquête CEF (N=399, contexte du placement non-renseigné : 2) et questionnaire + 1 an (N=275).

37 % des jeunes qui sont placés en CEF « en raison de l'échec des mesures précédentes » réitérent, soit neuf points de plus que la moyenne.

De même, **les jeunes qui sont placés dans le cadre d'un placement immédiat réitèrent significativement plus** : 32 % d'entre eux réitèrent, contre 21 % des jeunes placés dans le cadre d'un placement préparé.

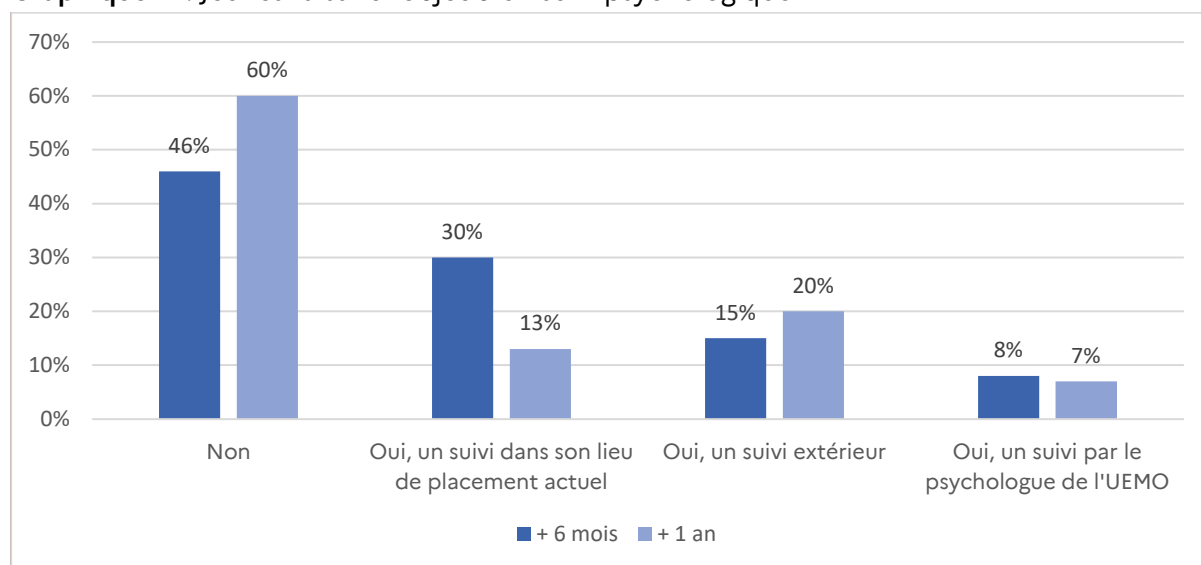
Enfin, les indicateurs sur la façon dont s'est déroulée le placement (selon les directeurs de CEF comme selon les professionnels de milieu ouvert) sont corrélés à la tendance à réitérer : **les jeunes dont l'attitude à l'égard de la relation éducative est jugée bonne pendant le placement sont nettement moins nombreux à réitérer** que ceux dont l'attitude est jugée instable ou ambivalente. De même, les jeunes à propos desquels les professionnels de milieu ouvert indiquent que le placement s'est très bien passé réitèrent moins souvent dans l'année qui suit. Ces résultats indiquent que **les difficultés rencontrées pendant le placement constituent un signal d'alerte concernant les possibilités de réitérer à l'avenir**.

6. La santé après le placement

6.a. De nombreux jeunes continuent à faire l'objet d'un suivi psychologique

Au sein des CEF, les jeunes font normalement l'objet d'un suivi par les psychologues présents au sein des équipes. À la sortie du CEF, une part conséquente des jeunes continue de faire l'objet d'un suivi psychologique, que ce soit dans le cadre de la prise en charge PJJ ou lors de consultations en services de soin.

Graphique 11 : Jeunes faisant l'objet d'un suivi psychologique



Bases : questionnaire + 6 mois (N=146, Information non-disponible : 4) et questionnaire + 1 an (N=187, Information non-disponible : 25)

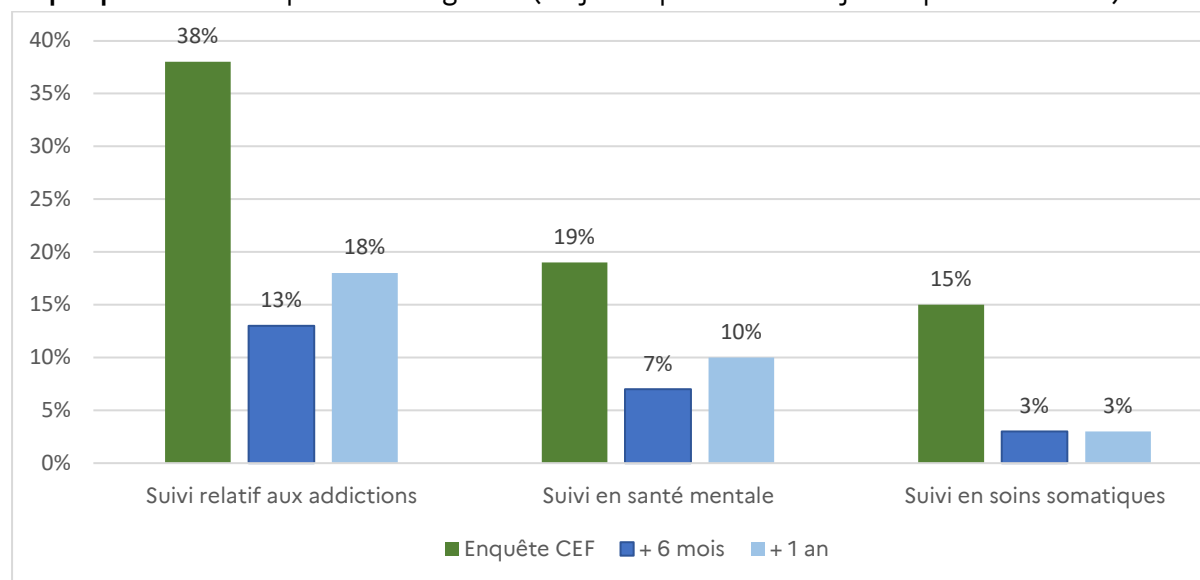
Au 15 décembre 2021 (+ 6 mois), 76 jeunes (54 %) font l'objet d'un suivi psychologique. Six mois plus tard (+ 1 an), ce pourcentage baisse : 40 % des jeunes font l'objet d'un suivi psychologique. Cela s'explique par une baisse du nombre de jeunes suivis dans leur lieu de placement, qui passe de 30 % à 13 %. Le pourcentage de jeunes placés est en effet nettement plus faible lors de l'enquête + 1 an (29 %, contre 42 % à + 6 mois, cf. section 2 ci-dessus). Le pourcentage de jeunes suivis par un psychologue de l'UEMO reste stable (8 % et 7 %, la différence n'est pas significative vu la taille de l'échantillon), en revanche le pourcentage de jeunes suivis à l'extérieur augmente légèrement (de 15 % à 19 %). Dans l'ensemble, **même s'il est légèrement**

inférieur un an après le placement, le pourcentage de jeunes continuant à bénéficier d'un suivi psychologique après le placement en CEF est assez conséquent.

6.c. La mise à l'arrêt de beaucoup de suivis spécialisés

La question relative aux suivis spécialisés réguliers était posée dans des termes comparables dans les trois enquêtes.

Graphique 12 : Suivis spécialisés réguliers (un jeune peut faire l'objet de plusieurs suivis)



Bases : enquête CEF (N=399, NR/Information non-disponible : 32) ; questionnaire + 6 mois (N=146, NR/Information non-disponible : 12) et questionnaire + 1 an (N=187, NR/Information non-disponible : 30)

Bien qu'on note une légère augmentation des suivis spécialisés entre l'enquête + 6 mois et l'enquête + 1 an (à relativiser en raison du biais d'échantillonnage identifié en introduction – les jeunes qui ne sont plus suivis par la PJJ sont sous-représentés), le constat général est que **la sortie de CEF a pour conséquence la mise à l'arrêt d'environ les deux tiers des suivis spécialisés**. Si le suivi spécialisé en CEF apparaît déjà insuffisant au vu de l'ampleur des problématiques de santé rencontrées par ces jeunes (enquête CEF, p. 24-30), il l'est d'autant plus à la sortie. En particulier, une étude récente a montré la prévalence élevée des troubles psychiques des mineurs en CEF¹⁵, or seuls une partie d'entre eux bénéficient d'un suivi spécialisé pour prendre en charge ces troubles.

6.d. Impact de la situation médicale sur le suivi

Certains professionnels ont apporté des précisions sur la situation médicale du jeune. Diverses difficultés rencontrées dans la prise en charge médicale des mineurs sont mentionnées. En premier lieu, les professionnels citent fréquemment le manque d'implication des jeunes dans leur suivi médical (11 occurrences sur 45 commentaires) : « *Jeune difficilement mobilisable concernant sa santé et les soins* » ; « *L'adolescent a besoin d'un travail thérapeutique, mais n'y adhère pas* » ; « *Refus de soin par le mineur qui pourtant a une obligation de soin et des besoins majeurs en santé* » ou encore « *Le jeune s'est fait agresser de cinq coups de couteau en juillet, le*

¹⁵ Bronsard G., Boyer L., Étude médico-psychologique d'adolescents placés en Centre Éducatif Fermé en France, Rapport final, décembre 2019.

blessant grièvement au niveau des poumons. Depuis la sortie de l'hôpital, il refuse de se rendre aux consultations médicales chez le chirurgien, comme auprès des autres médecins. Il refuse également tout suivi psychologique ».

Par ailleurs, des difficultés à mettre en place un suivi médical adapté sont parfois mentionnées. Ces difficultés peuvent être liées à l'instabilité ou à la vulnérabilité des jeunes (notamment lorsqu'ils commettent des fugues fréquentes) mais aussi à leur situation institutionnelle : *« A. a été placée en institution alors qu'elle n'était âgée que de 18 mois. L'adolescente a accepté les divers suivis psychologiques proposés durant son parcours institutionnel PJJ, placements ou incarcération. Cependant l'accompagnement psychologique n'a pas pu se faire sur la durée au regard du nombre de placements qu'a connus la mineure, tant ASE que PJJ. En effet le parcours de la jeune se caractérise par des ruptures personnelles qu'institutionnelles »*. Les difficultés peuvent également être liées à l'offre de soins limitée sur le territoire : *« obligation de soins mais difficile à mettre en œuvre (difficulté pour obtenir des rdvs réguliers) »* ; *« la situation économique familiale exclut un suivi thérapeutique en libéral. Les délais de prise en charge au CAMP sont très longs : l'accueil initial, pour pallier au manque de moyens, par un infirmier psychiatrique, n'est pas adapté à la poursuite du travail thérapeutique engagé avec le CHU proche du lieu de placement (spécialisation en traumatismes). Le mineur est toujours en attente de la désignation d'un psychologue du CAMP 4 mois après son retour »*.

Conclusion

Cette étude repose sur un dispositif méthodologique inédit, qui permet d'obtenir des informations détaillées sur la situation des jeunes à l'issue d'un placement en CEF.

En premier lieu, elle montre que rétrospectivement, le placement en CEF est considéré dans la majorité des cas par les professionnels qui accompagnent les jeunes comme bénéfique : les professionnels précisent que le placement s'est bien déroulé pour les trois quarts des jeunes et l'impact du placement est évalué comme positif dans près de deux tiers des cas.

Concernant la situation résidentielle des jeunes après le placement, il apparaît que la plupart d'entre eux retournent dans leur résidence familiale principale. Environ un tiers des jeunes sont toutefois placés au pénal ou incarcérés à l'issue du placement en CEF. Ce taux n'évolue pas significativement entre le bilan à six mois et celui à un an après le placement – on peut toutefois noter que le pourcentage de mineurs placés au pénal diminue légèrement (24 % à 21 %) tandis que celui des mineurs incarcérés double (de 5 à 10%).

Six mois après le placement, une majorité de jeunes sont inscrits dans un dispositif d'insertion : seuls 28 % des jeunes sont sans activité. Ce taux atteint cependant 40 % un an après le placement. On constate en effet une baisse du pourcentage de jeunes inscrits dans une formation (de 27 % à 18 %) et scolarisés (26 % à 17 %). Si le placement en CEF peut produire des effets positifs sur l'insertion, diverses difficultés rencontrées par les jeunes ont pour conséquence une fréquente mise à l'échec à moyen terme des solutions d'insertion qui ont été mises en place à la sortie.

Sur le plan de la situation judiciaire, le taux de réitération à l'issue du placement apparaît relativement élevé, bien qu'il ne puisse être mesuré avec précision via cette étude. Les réitérations concernent essentiellement des vols, des violences volontaires et la détention ou

la vente de stupéfiants. Il apparaît que les filles réitèrent nettement moins que les garçons, mais aussi que les jeunes qui sont placés dans le cadre d'un placement préparé réitèrent significativement moins que ceux qui sont placés dans le cadre d'un placement immédiat. En outre, lorsque le placement en CEF se passe bien, les jeunes ont moins tendance à réitérer.

Sur le plan de la santé, enfin, cette étude rappelle que les jeunes placés en CEF constituent une population particulièrement fragile sur le plan de la santé physique et mentale. L'amélioration de l'accès et de la continuité des soins pour les jeunes de la PJJ est donc un enjeu majeur. Ainsi, il apparaît que le pourcentage de jeunes qui continuent à faire l'objet d'un suivi psychologique à l'issue du placement est relativement élevé : 54% six mois après le placement et 40% un an après le placement. En revanche, la sortie de CEF a pour conséquence la mise à l'arrêt d'environ les deux tiers des suivis spécialisés. Or, pour de nombreux jeunes, les problématiques de santé constituent pour les professionnels une priorité, car elles font fréquemment obstacle à l'insertion.